



ARRETE N° 2026-AR-27

**Arrêté de délégation de fonction de Mme la Présidente
à Mme Camille VERNET-MORIN, 7ème Vice-Présidente**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 concernant la coopération locale et L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative à la composition du Bureau Syndical,

VU le procès-verbal d'élection en date du 18 mai 2026 de Mme Camille VERNET-MORIN en qualité de septième vice-présidente,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026, relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la présidente,

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des actions menées par le SDEC ENERGIE justifient la délégation d'une partie des fonctions de la présidente aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Camille VERNET-MORIN, septième vice-présidente du SDEC ENERGIE est chargée de la transition énergétique.

A ce titre, la septième vice-présidente est plus particulièrement en charge :

- des groupements d'achat d'énergies,
- de l'efficacité énergétique des bâtiments publics : Conseil en énergie partagé (CEP) ; rénovations énergétiques via un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- du suivi des appels à projets (ex : PROGRES (établissements scolaires) et SPRINT (équipements sportifs),)
- du développement des énergies renouvelables : conseils, installations de production, création d'une la SEM, étude des opportunités d'investissements dans des sociétés de projets, du développement de l'accompagnement sur les boucles d'Autoconsommation Collective (ACC),
- de la planification énergétique : suivi des plans climat, partenariats avec les EPCI
- de l'animation de la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE).

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée.

AR Préfectoral
le 12/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260611-26AR0027H1-AR

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à M. le Préfet et au comptable public de rattachement du syndicat, et sera publié sur le site internet du SDEC ENERGIE.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mme Camille VERNET-MORIN.

ARTICLE 4

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et Mme Camille VERNET-MORIN, septième vice-présidente du SDEC ÉNERGIE, sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 11 JUIN 2026

A Caen, le 11 JUIN 2026

L'intéressée,



Camille VERNET-MORIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Publié sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le 12 JUIN 2026

Transmis à la préfecture le 12 JUIN 2026

Exécutoire le 12 JUIN 2026